

Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Vu la demande du 13/05/2026 par laquelle CONSTRUCTEL BREST 2 sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de dépose de câble de télécommunication nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2026 au 30/06/2026

ARRETE

Article 1 :

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 30/06/2026, **de 08h à 18h**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les voies communales de Cribin, Dour Yan, Le Reun, rue de Keramanac'h, rue de Gorrequer et rue de la Croix de Mission.

La circulation est exclusivement alternée au moyen de signaux lumineux temporaires ou de piquets mobiles de signalisation (K10), selon la situation et les conditions de circulation.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues quand la situation le permet, est interdit.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la période des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Fernando NOGUEIRA (CONSTRUCTEL BREST 2). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Entreprise CONSTRUCTEL BREST 2

Fait à La Forest-Landerneau

Le 27 mai 2026,

Le Maire,
David ROULLEAUX

